

**ARRETE TEMPORAIRE
INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Laurens,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 ; R417.11 et R 422.4;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – relative à la Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Considérant que les services techniques de la commune de LAURENS et ceux de la communauté des communes des avants monts à MAGALAS doivent réaliser des travaux d'élagage GRAND RUE sur la commune de LAURENS, le 31 décembre 2020, de 8h à 12h ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et par mesure d'aménagement pour les riverains il est nécessaire de d'assurer leur sécurité des usagers;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant les travaux d'élagage, la Grand Rue sera interdite à la circulation le 31 décembre 2020 de 8 heures à 12 heures ou jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de la commune de LAURENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurens, le 30 décembre 2020
Le Maire,
François ANGLADE

